

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2023 à 19 H 30

Date de convocation : 28 août 2023

Présents : Mme Jacqueline Sollier, M. Arsène Lunel, M. Roger Barré, M. Louis Brillet, M. Antoine Lucas, Mme Martine Guérif, M. Bruno Heudiard, M. Jérôme Martins, Mme Anaïs Degremont, M. Guillaume Duval

*

☼ CYBERSECURITE : CONVENTION AVEC MEGALIS BRETAGNE : délibération n° 2023048

La cybersécurité est depuis plusieurs années maintenant au cœur des préoccupations de nombreuses organisations. Les collectivités locales n'échappent pas à cette tendance, plusieurs communes, agglomérations, établissements publics ayant défrayés la chronique suite à des piratages.

Mégalis propose un parcours «cyber sensibilisation enrichi » qui comprend :

- Des réunions de sensibilisation pour les élus et les agents
- La réalisation d'une campagne phishing
- L'accès à des modules d'e-learning
- Un pré-audit sur le système d'information (un inventaire des prestataires, des moyens informatiques et logiciels « métiers », une évaluation du SI de la commune et des prestataires)
- Un scan de vulnérabilités par le GIP SIB
- Un dispositif technique de sensibilisation
- Des livrables (restitution du parcours, kit documentaire).

Considèrent que nul n'est à l'abri d'un piratage dont les conséquences peuvent être très importantes, y compris pour une commune comme La Couyère, il paraît très intéressant de se faire accompagner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention proposée par Mégalis Bretagne / Parcours 1, ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame. le Maire à la signer.

☼ CHOIX DE LA COULEUR DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT DE LA MAIRIE : délibération n° 2023049

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réfection des menuiseries extérieurs ont démarré et qu'il convient de choisir la couleur.

Puisque le bâtiment de la mairie est dans le périmètre du château, il est nécessaire de consulter l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci préconise deux couleurs : vert et bleu et propose différentes références. Les menuiseries doivent être repeintes dans la même teinte pour les deux façades.

Madame le Maire présente le nuancier au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la référence bleu jalles CH2 0675.

☼ PARTICIPATION PAIEMENT CALCULATRICES DEPART ELEVES DE CM2 : délibération n° 2023050

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de chaque année scolaire, les élèves de la classe de CM2 reçoivent une calculatrice pour leur entrée au collège. Cette année deux enfant de La Couyère en bénéficie.

La commune de Thourie, à l'origine de cette initiative, achète les calculatrices et les refacture ensuite aux deux autres communes du RPI Lalleu et La Couyère. Le coût unitaire d'une calculatrice est de 16.99 €, soit 33.98 € pour les deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la participation pour le paiement de ces calculatrices.

✿ **TARIFS ABONNEMENT ACCES FIBRE** : délibération n° 2023051

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux pour le passage de la fibre sont terminés et que les travaux de raccordement sont à la charge des différents opérateurs.

Madame le Maire souhaite revoir les contrats sur les abonnements de la mairie, de l'école et de la médiathèque. Les trois sites vont être raccordés par Orange, et une nouvelle box va être installée. Le coût supplémentaire sera de 3 € par mois pour chaque abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette modification de contrat.

✿ **RENOUVELLEMENT ABONNEMENT SITE ABC SALLES** : délibération n° 2023052

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle municipale l'Astrolabe est référencée sur le site ABC SALLES. Il s'agit d'un site de recherche de lieux d'événements facilitant la mise en relation entre les demandeurs et la commune.

Le montant de l'abonnement pour 12 mois s'élève à 705,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au renouvellement de l'abonnement au site ABC SALLES.

✿ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT** : délibération n° 2023053

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin d'amortir les biens comptabilisés au compte 212.

→ **Fonctionnement** : en dépense au compte 6811-042 : + 3 352 €
en recette au compte 7071 : + 3 352 €

→ **Investissement** : en dépense au compte 212 : + 3 352 €
en recette au compte 2812-040 : + 3 352 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

*